



SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

LUNDI 9 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
3 PROCÈS-VERBAUX
3.1 Séance ordinaire du 9 février 2026
3.2 Séance extraordinaire du 12 février 2026
4 RÈGLEMENTS
4.1 Règlement (2026)-A-78-12 modifiant le règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.2 Règlement (2026)-A-90 décrétant un emprunt et une dépense de 2 000 000 \$ pour des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage sur la piste multifonctionnelle - adoption de règlement
4.3 Règlement (2026)-A-91 décrétant un emprunt et une dépense de 2 300 000 \$ pour des travaux de réhabilitation du terrain multisport et de la piste d'athlétisme, ainsi que pour l'acquisition d'équipements et de mobiliers - avis de motion et dépôt du projet de règlement
4.4 Règlement (2026)-A-92 décrétant un emprunt et une dépense de 5 100 000 \$ pour la mise à niveau et l'acquisition de véhicules incendie - avis de motion et dépôt du projet de règlement
5 ADMINISTRATION
5.1 Rapport mensuel de la direction générale - dépôt
5.2 Destruction annuelle des documents - autorisation
5.3 Chien potentiellement dangereux - préavis d'ordonnance
5.4 Désignation d'un responsable de l'application de la loi concernant l'encadrement des chiens
5.5 Fondation Tremblant - Soirée Vin & Fromage 2026 - participation
5.6 Renouvellement de licence - contrat
5.7 PG Solutions inc. - renouvellement de contrats
5.8 Frais d'utilisation annuels - suite Décimal
5.9 Corporation CIMSoft - renouvellement de licences
6 RESSOURCES HUMAINES
6.1 Signature de la lettre d'entente 2026-04-CSN - règlement du grief 2024-008-CSN
7 GESTION FINANCIÈRE

7.1 Listes des comptes à payer

7.2 Projets 2026 - mode de financement des dépenses

8 URBANISME (Aucun sujet)

9 INFRASTRUCTURES

9.1 Terrain de sport - surface synthétique - bail emphytéotique

9.2 Service d'électricien sur demande - contrat

9.3 Marquage de lignes de rues - renouvellement de contrat

9.4 Lac Tremblant - remplacement des quais flottants existants - phase 2 - contrat

9.5 Fourniture d'une fourgonnette ¾ tonne Ford Transit - contrat

10 ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)

11 CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

11.1 Vente de livres

12 INCENDIE (Aucun sujet)

13 TRANSITION DURABLE

13.1 Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. - entente de subvention 2026 promotion touristique hors territoire

13.2 Office du tourisme Région Mont-Tremblant inc. - entente de contributions au fonctionnement 2026

13.3 Office du tourisme région Mont-Tremblant inc. - contribution aux événements IRONMAN 2026

13.4 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - entente d'aide financière 2026

13.5 Fiducie du Domaine Saint-Bernard - camps de jour - contrat de service 2026

14 RAPPORT

15 ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE

16 AFFAIRES NOUVELLES

17 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

18 PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

19 LEVÉE DE LA SÉANCE



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-A-78-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT (2022)-A-78
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION**

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du **XX XXXXX** 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'annexe 1 (Stationnement interdit en tout temps)

L'annexe 1 est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

2. Modification de l'annexe 11 (Arrêt obligatoire)

L'annexe 11 est modifiée par l'abrogation de la ligne 261.

3. Modification de l'annexe 17 (Manœuvre obligatoire ou interdite)

L'annexe 17 est modifiée par :

1° La suppression du tableau « **Interdit de tourner à droite** »;

2° L'ajout de la ligne suivante dans le tableau « **Obligation de tourner à droite** » :

«

Fleurent	LIMOGES	sud
----------	---------	-----

»;

3° L'ajout du tableau suivant :

« **Obligation de tourner à gauche**

Rue	Intersection	Direction
Limoges	FLEURENT	ouest

»;

4. Modification de l'annexe 18 (Passage pour piéton ou bicyclette)

L'annexe 18 est modifiée par l'abrogation de la ligne 35.1.

5. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

Avis de motion	
Dépôt du projet de règlement	
Adoption du règlement	
Entrée en vigueur	

ANNEXE

Annexe 1 : ANNEXE 1 (Stationnement interdit en tout temps)

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

Annexe 1

ANNEXE 1

1- Stationnement interdit en tout temps

Ligne	RUE	CÔTÉ DE RUE	DE	À
1	AMOUREUX	PAIR	PAQUETTE	LÉONARD
2	AUBIN	PAIR	LÉONARD	DES CÎMES
3	BEAUVALLON	2 CÔTÉS	NANSEN	CUL-DE-SAC
4	BENOIT	2 CÔTÉS	VILLAGE	CUL-DE-SAC
5	BISSON	2 CÔTÉS	SAINT-JOVITE	12m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE
6	BONDURANT	2 CÔTÉS	NANSEN	80m DE L'INTERSECTION AVEC NANSEN
7	BONDURANT	2 CÔTÉS	DANS TOUT LE CUL-DE-SAC	
8	BRÉBEUF	2 CÔTÉS	100m DE L'INTERSECTION AVEC RAPIDE DIRECTION SUD	345m DE L'INTERSECTION AVEC RAPIDE DIRECTION SUD
9	BRISEBOIS	2 CÔTÉS	DEGUIRE	GROULX
10	CADIEUX	IMPAIR	ALBERT	15m DE L'INTERSECTION AVEC ALBERT
11	CADIEUX	PAIR	NORD DE DOCTEUR-GERVAIS	RIVEST
12	CADIEUX	2 CÔTÉS	SUD DE DOCTEUR-GERVAIS	CUL-DE-SAC
13	CASSIOPÉE	PAIR	CONSTELLATION	STATIONNEMENT INTERDIT AU RÉSERVOIR D'EAU
14	CASSIOPÉE	2 CÔTÉS	CONSTELLATION	CUL-DE-SAC
15	CASTORS	2 CÔTÉS	40m DE L'INTERSECTION AVEC O'REILLY	290m DE L'INTERSECTION AVEC O'REILLY
16	CERFS	IMPAIR	QUATRE-SOMMETS	425m DE L'INTERSECTION AVEC QUATRE-SOMMETS (ROND-POINT)
17	CHAPELLE	IMPAIR	140m AVANT L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTION NORD	125m AVANT L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTION NORD
18	CHAPELLE	IMPAIR	130m APRÈS L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTION NORD	215m APRÈS L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTION NORD
19	CHAPELLE	IMPAIR	75m DE L'INTERSECTION AVEC SKIEURS	115m DE L'INTERSECTION AVEC SKIEURS
20	CHAPELLE	IMPAIR	45m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS	85m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS
21	CHARBONNEAU	PAIR	ÉCOLE	46m DE L'INTERSECTION AVEC LA RUE DE L'ÉCOLE DIRECTION SUD
22	COUVENT	IMPAIR	VILLAGE (PLOUFFE)	VILLAGE (LAC MOORE)
23	CURÉ-DESLAURIERS	IMPAIR	DÉBUT DU CUL-DE-SAC	35m DU DÉBUT DU CUL-DE-SAC
24	CURÉ-DESLAURIERS	PAIR	40m DE LA FIN DU CUL-DE-SAC	10m DE LA FIN DU CUL-DE-SAC
25	CURÉ-DESLAURIERS	PAIR	FIN DU CUL-DE-SAC	25m DE LA FIN DU CUL-DE-SAC
26	CONSTELLATION	PAIR	310m DE L'INTERSECTION AVEC CASSIOPÉE	STATIONNEMENT INTERDIT AU POSTE DE SURPRESSION (CIVIQUE 500)
27	DEGUIRE	2 CÔTÉS	DEMONTIGNY	BRISEBOIS
28	DEMONTIGNY	PAIR	130m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE	CUL-DE-SAC
29	DESJARDINS	IMPAIR	SAINT-JOVITE	DOCTEUR-GERVAIS
30	DESJARDINS	2 CÔTÉS	DOCTEUR-GERVAIS	IRIS
31	DESMARAIS	2 CÔTÉS	30m AVANT LE CUL-DE-SAC	CUL-DE-SAC
32	DIABLE	IMPAIR	SAINT-JOVITE	CUL-DE-SAC
33	DICAIRE	IMPAIR	RABELLINO	100m AVANT INTERSECTION AVEC VILLAGE

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

Ligne	RUE	CÔTÉ DE RUE	DE	À
34	DOCTEUR-GERVAIS	IMPAIR	DESJARDINS	VAILLANCOURT
35	DUPLESSIS	2 CÔTÉS	RYAN	QUATRE-SOMMETS
36	DUPLESSIS	GAUCHE	195m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION EST	225m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION EST
37	DUPLESSIS	DROIT	175m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION EST	225m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION EST
38	ÉCOLE	PAIR	LIMOGES	CHARBONNEAU
39	ÉMOND OUEST	2 CÔTÉS	325m DE L'INTERSECTION AVEC P'TIT TRAIN DU NORD DIRECTION OUEST	435m DE L'INTERSECTION AVEC FER À CHEVAL
40	ERMITE	2 CÔTÉS	DESMARAI	445m DE L'INTERSECTION AVEC DESMARAI
41	FABRIQUE	2 CÔTÉS	CHARBONNEAU	STATIONNEMENT DE L'ÉGLISE
42	FALAISE	IMPAIR	DICAIRE	RABELLINO
43	FILION	2 CÔTÉS	SAINT-JOVITE	17m DE L'INTERSECTION AVEC ST-JOVITE
44	FORÊT	DROIT	45m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS	55m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS
45	FORGE	IMPAIR	SAINT-JOVITE	SUPPÈRE
46	FORTIER	2 CÔTÉS	630m DE L'INTERSECTION DES VALLONS (JONCTION EST)	600m AVANT L'INTERSECTION DES TROIS CHAÎNES
47	HARRISSON	IMPAIR	120m DE L'INTERSECTION AVEC LAC-MERCIER	410m DE L'INTERSECTION AVEC LAC-MERCIER
48	IRIS	2 CÔTÉS	DESJARDINS	CUL-DE-SAC
49	JONQUILLE	PAIR	NUMÉRO CIVIQUE 1000	CUL-DE-SAC
50	JONQUILLE	2 CÔTÉS	NUMÉRO CIVIQUE 1125	NUMÉRO CIVIQUE 1150
51	KAVANAGH	PAIR	PRÉVOST	7E RANG
52	LABELLE	PAIR	CAP	12m DE L'INTERSECTION AVEC CAP
53	LACASSE	2 CÔTÉS	SAINT-JOVITE	70m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE
54	LAC-FORTIER	IMPAIR	FORTIER	CUL-DE-SAC
55	LAC-GÉLINAS	IMPAIR	PONT-DE-FER	CLÉMENT
56	LAC-GÉLINAS	PAIR	PONT-DE-FER	220m DE L'INTERSECTION AVEC PONT-DE-FER
57	LAC-GÉLINAS	IMPAIR	CLÉMENT	265m DE L'INTERSECTION AVEC CLÉMENT
58	LAC-MERCIER	2 CÔTÉS	VILLAGE	MUNICIPALITÉ CONCEPTION
59	LAC-TREMBLANT-NORD	IMPAIR	CUTTLE	115m DE L'INTERSECTION AVEC CUTTLE DIRECTION NORD
60	LAC-TREMBLANT-NORD	IMPAIR	CUTTLE	190m DE L'INTERSECTION AVEC CUTTLE DIRECTION SUD
61	LÉGARÉ	PAIR	SAINT-JOVITE	VAUDREUIL
62	LÉGENDES	2 CÔTÉS	SKIEURS	CUL-DE-SAC
63	LÉONARD	IMPAIR	9m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE	LAUZON
64	LÉONARD	PAIR	SAINT-JOVITE	39m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE
65	LIMOGES	PAIR	ÉCOLE	30m DE L'INTERSECTION AVEC ÉCOLE
66	LIMOGES	IMPAIR	ÉCOLE	FLEURANT
67	MERCIER	2 CÔTÉS	LABELLE	LAFLEUR
68	MERCURE	IMPAIR	SAINT-JOVITE	BEAULNE
69	MERCURE	PAIR	SUPPÈRE	50m DE L'INTERSECTION AVEC SUPPÈRE DIRECTION NORD
70	MERCURE	PAIR	15m DE L'INTERSECTION AVEC DES CAROUGES DIRECTION SUD	15m DE L'INTERSECTION AVEC DES CAROUGES DIRECTION NORD
71	MERCURE	PAIR	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 540	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 554
72	MERCURE	PAIR	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 594	ENTRÉE CHARRETIÈRE DU NUMÉRO CIVIQUE 614
73	MOULIN	2 CÔTÉS	SAINT-JOVITE	SAINT-JOVITE
74	NANSEN	2 CÔTÉS	DESMARAI	CUL-DE-SAC
75	ŒILLET	2 CÔTÉS	DOCTEUR-GERVAIS	IRIS

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

Ligne	RUE	CÔTÉ DE RUE	DE	À
76	O'REILLY	2 CÔTÉS	CUL-DE-SAC	260m APRÈS L'INTERSECTION AVEC CASTORS
77	PAQUETTE	PAIR	TOUR DU LAC	AMOUREUX
78	PARC	IMPAIR	70m DE L'INTERSECTION AVEC DOMAINE-MILLETTE (CIVIQUE #15)	PARC
79	PERREAULT	IMPAIR	SAINT-JOVITE	80m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE
80	PIED-DE-LA-MONTAGNE	PAIR	35m AVANT L'ALLÉE CIRCULAIRE DEVANT LE 150, CHEMIN AU PIED-DE-LA-MONTAGNE (PLACE SAINT-BERNARD)	ALLÉE CIRCULAIRE DEVANT LE 150, CHEMIN AU PIED-DE-LA-MONTAGNE (PLACE SAINT-BERNARD)
81	PIED-DE-LA-MONTAGNE	IMPAIR	CONDOS ALTITUDE	210m DE L'INTERSECTION AVEC CONDOS ALTITUDE
82	PIED-DE-LA-MONTAGNE – ALLÉE CIRCULAIRE DEVANT LE 150, CHEMIN AU PIED-DE-LA-MONTAGNE (PLACE SAINT-BERNARD)	IMPAIR	À L'INTÉRIEUR DU DEMI-CERCLE	À L'INTÉRIEUR DU DEMI-CERCLE
83	PIONNIERS	2 CÔTÉS	117 SUD	VIEILLE FERME
85	PIONNIERS	2 CÔTÉS	117 NORD	SAINT-JOVITE
86	PLOUFFE	2 CÔTÉS	VILLAGE	25m DE L'INTERSECTION AVEC P'TIT TRAIN DU NORD DIRECTION NORD
87	PONT-DE-FER	2 CÔTÉS	LAC-GÉLINAS	RIVIÈRE DU DIABLE
88	POSTIER	PAIR	CUL-DE-SAC	MERCURE
89	RABELLINO	2 CÔTÉS	VILLAGE	DICAIRE
90	RÉSERVE	2 CÔTÉS	QUATRE-SOMMETS	180m DE L'INTERSECTION AVEC QUATRE-SOMMETS
91	ROUSSEAU	PAIR	LAC-MERCIER	150m DE L'INTERSECTION AVEC LAC-MERCIER
92	SAINT-BERNARD	2 CÔTÉS	LABELLE	160m DE L'INTERSECTION AVEC LABELLE
93	SAINT-JEAN	2 CÔTÉS	VILLAGE	370m DE L'INTERSECTION AVEC VILLAGE
94	SAINT-JOVITE	2 CÔTÉS	LACASSE	LABELLE
95	SAINT-JOVITE	PAIR	LABELLE	22m DE L'INTERSECTION AVEC LABELLE DIRECTION OUEST
96	SAINT-JOVITE	2 CÔTÉS	DEMONTIGNY	DÉBUT DU PONT DE LA RIVIÈRE DU DIABLE
97	SAINT-JOVITE	2 CÔTÉS	170m AVANT L'INTERSECTION AVEC MOULIN DIRECTION EST	165m APRÈS L'INTERSECTION AVEC MOULIN DIRECTION EST
98	SAINT-JOVITE	2 CÔTÉS	LÉONARD	20m DE L'INTERSECTION AVEC LÉONARD DIRECTION EST
99	SAINT-JOVITE	IMPAIR	LÉONARD	20m DE L'INTERSECTION AVEC LÉONARD DIRECTION OUEST
100	SAINT-JOVITE	PAIR	LÉONARD	35m DE L'INTERSECTION AVEC LÉONARD DIRECTION OUEST
101	SAINT-JOVITE	IMPAIR	MERCURE	FORGE
102	SAINT-JOVITE	PAIR	MERCURE	DÉBUT DU PONT DE LA RIVIÈRE DU DIABLE
103	SAINT-JOVITE	IMPAIR	20m DE L'INTERSECTION AVEC MERCURE DIRECTION OUEST	DÉBUT DU PONT DE LA RIVIÈRE DU DIABLE
104	SAINT-JOVITE	PAIR	12m DE L'INTERSECTION AVEC MERCURE DIRECTION EST	MERCURE
105	SAINT-LOUIS	PAIR	30m DE L'INTERSECTION AVEC MONT-PLAISANT DIRECTION EST	CUL-DE-SAC
106	SAINT-ROCH	IMPAIR	450m APRÈS L'INTERSECTION DE LA RUE THERRIEN	245m DE L'INTERSECTION DE PLAGE-VANIER
107	SAINT-ROCH	PAIR	330m APRÈS L'INTERSECTION DE LA RUE THERRIEN	245m DE L'INTERSECTION DE PLAGE-VANIER
108	SAISONS	PAIR	VILLAGE	CUL-DE-SAC

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

Ligne	RUE	CÔTÉ DE RUE	DE	À
109	SIGOUIN	PAIR	LAVIGNE	VILLAGE
110	SKIEURS	2 CÔTÉS	CHAPELLE	LÉGENDES
111	TOUR DU LAC	IMPAIR	LÉONARD	PAQUETTE
112	TOUR DU LAC	PAIR	LÉONARD	60m DE L'INTERSECTION AVEC LÉONARD
113	VAILLANCOURT	IMPAIR	SAINT-JOVITE	117
114	VAILLANCOURT	PAIR	SAINT-JOVITE	93m DE L'INTERSECTION EN DIRECTION DE LA 117
115	VAILLANCOURT	PAIR	252m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE	117
116	VANCHESTEING	IMPAIR	CHARBONNEAU	50m DE L'INTERSECTION AVEC CHARBONNEAU
117	VIEILLE-USINE (ENTRÉE EST)	PAIR	COUVENT	CUL-DE-SAC
118	VILLAGE	PAIR	SAISONS	35m DE L'INTERSECTION AVEC SAISONS DIRECTION OUEST
119	VILLAGE	IMPAIR	SAISONS	70m DE L'INTERSECTION AVEC SAISONS DIRECTION OUEST
120	VILLAGE	PAIR	PINOTEAU	180m DE L'INTERSECTION AVEC PINOTEAU
121	VILLAGE	IMPAIR	185m AVANT L'INTERSECTION AVEC SAINT-JEAN DIRECTION NORD	50m APRÈS L'INTERSECTION AVEC SAINT-JEAN DIRECTION NORD
122	VILLAGE	PAIR	110m DE L'INTERSECTION AVEC PLOUFFE	125m DE L'INTERSECTION AVEC PLOUFFE
123	VILLAGE	IMPAIR	55m DE L'INTERSECTION AVEC PLOUFFE	90m DE L'INTERSECTION AVEC PLOUFFE
124	VILLAGE	PAIR	SIGOUIN	45m DE L'INTERSECTION AVEC SIGOUIN DIRECTION OUEST
125	VILLAGE	IMPAIR	LETENDRE	115m DE L'INTERSECTION AVEC LETENDRE DIRECTION OUEST
126	VOYAGEURS	PAIR	140m DE L'INTERSECTION AVEC DUPLESSIS	175m DE L'INTERSECTION AVEC DUPLESSIS
127	VOYAGEURS	PAIR	45m DE L'INTERSECTION AVEC PIED-DE-LA-MONTAGNE DIRECTION OUEST	135m DE L'INTERSECTION AVEC PIED-DE-LA-MONTAGNE DIRECTION OUEST
128	VOYAGEURS	IMPAIR	45m DE L'INTERSECTION AVEC PIED-DE-LA-MONTAGNE DIRECTION OUEST	170m DE L'INTERSECTION AVEC PIED-DE-LA-MONTAGNE DIRECTION OUEST
129	VOYAGEURS	IMPAIR	100m AVANT L'INTERSECTION AVEC CURÉ-DESLAURIERS DIRECTION OUEST	80m AVANT L'INTERSECTION AVEC CURÉ-DESLAURIERS DIRECTION OUEST
130	WHEELER	2 CÔTÉS	LABELLE	325m DE L'INTERSECTIN AVEC LABELLE

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

2- Arrêt interdit en tout temps

Ligne	RUE	CÔTÉ DE RUE	DE	À
1	CADIEUX	IMPAIR	VOIR CARTE RU-15	CADIEUX
2	CADIEUX	IMPAIR	VOIR CARTE RU-15	CADIEUX
3	CHAPELLE	IMPAIR	40m DE L'INTERSECTION AVEC RYAN (VOIR CARTE RU-59)	40m APRÈS L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION NORD
4	CHAPELLE	PAIR	40m DE L'INTERSECTION AVEC RYAN (VOIR CARTE RU-59)	DESMARAIS
5	CHAPELLE	IMPAIR	80m APRÈS L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION NORD (VOIR CARTE RU-59)	160m APRÈS L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION NORD
6	CHAPELLE	IMPAIR	200m APRÈS L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS DIRECTION NORD	KANDAHAR
7	CHAPELLE	IMPAIR	KANDAHAR	120m DE L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTON NORD
8	CHAPELLE	IMPAIR	220m DE L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTON NORD	SKIEURS (ROND-POINT)
9	CHAPELLE	PAIR	60m DE L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTON NORD	220m DE L'INTERSECTION AVEC KANDAHAR DIRECTON NORD
10	CHAPELLE	PAIR	250m DE L'INTERSECTION AVEC DESMARAIS DIRECTION NORD	450m DE L'INTERSECTION AVEC DESMARAIS DIRECTION NORD
11	CHAPELLE	PAIR	80m AVANT L'INTERSECTION AVEC SKIEURS	SKIEURS (ROND-POINT)
12	CONSTELLATION	2 CÔTÉS	VERSANT-SOLEIL	CASSIOPÉE
13	CURÉ-DESLAURIERS	2 CÔTÉS	DUPLESSIS	VOYAGEURS
14	CURÉ-DESLAURIERS	IMPAIR	VOYAGEURS	220m DE L'INTERSECTION, DIRECTION NORD-EST, JUSQU'À LA TRAVERSE PIÉTONNE
15	CURÉ-DESLAURIERS	IMPAIR	DANS LA VIRÉE, DE 270m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS, DIRECTION NORD-EST	SUR 30m, JUSQU'À LA ZONE DE LIVRAISON
16	CURÉ-DESLAURIERS	PAIR	VOYAGEURS	110m DE L'INTERSECTION, DIRECTION NORD-EST
17	CURÉ-DESLAURIERS	PAIR	140M APRÈS L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS, DIRECTION NORD-EST	200m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS, DIRECTION NORD-EST
18	CURÉ-DESLAURIERS	PAIR	230M APRÈS L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS, DIRECTION NORD-EST	SUR 20m, JUSQU'À LA ZONE DE LIVRAISON
19	CURÉ-DESLAURIERS	AUTOUR DE L'ÎLOT CENTRAL	DU DÉBUT DE LA VIRÉE (ROND-POINT)	À LA FIN DE LA VIRÉE (ROND-POINT)
20	DESMARAIS	2 CÔTÉS	CHAPELLE	CIVIQUE 292 (±1250m)
21	DUPLESSIS	DROIT	VOYAGEURS	SUR 175m, DIRECTION EST
22	DUPLESSIS	GAUCHE	VOYAGEURS	SUR 195m, DIRECTION EST
23	DUPLESSIS	2 CÔTÉS	225m DE L'INTERSECTION DES VOYAGEURS, DIRECTION EST	350M APRÈS L'INTERSECTION VERSANT-SOLEIL, DIRECTION EST

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

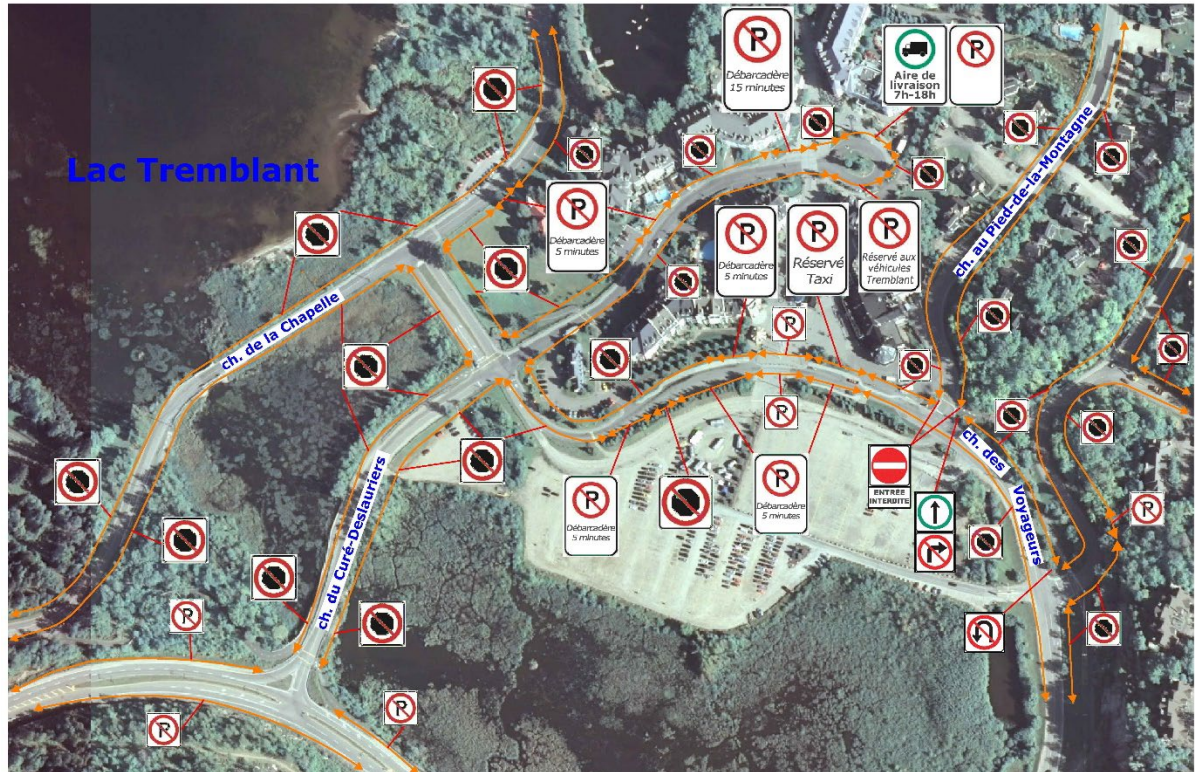
Ligne	RUE	CÔTÉ DE RUE	DE	À
24	ÉCOLE	PAIR	LABELLE	LIMOGES
25	FORÊT	2 CÔTÉS	PIED-DE-LA-MONTAGNE	SOUS-BOIS
26	FORÊT	DROIT	VOYAGEURS	45m DE L'INTERSECTION AVEC VOYAGEURS
27	FÔRET	DROIT	55m DE L'INTERSECTION DES VOYAGEURS	PIED-DE-LA-MONTAGNE
28	FORÊT	GAUCHE	VOYAGEURS	PIED-DE-LA-MONTAGNE
29	LABELLE	2 CÔTÉS	SAINT-JOVITE	65m DE L'INTERSECTION AVEC SAINT-JOVITE
30	LABELLE	PAIR	ÉCOLE	190m DE L'INTERSECTION AVANT MERCIER DIRECTION NORD
31	LABELLE	IMPAIR	ÉCOLE	60m DE L'INTERSECTION APRÈS MERCIER DIRECTION NORD
32	LABELLE	PAIR	WHEELER	1750m DE L'INTERSECTION AVEC WHEELER DIRECTION NORD
33	LAC-GÉLINAS	PAIR	265m DE L'INTERSECTION AVEC CLÉMENT DIRECTION NORD	220m DE L'INTERSECTION AVEC PONT-DE-FER DIRECTION NORD
34	KANDAHAR	2 CÔTÉS	CHAPELLE	CUL-DE-SAC
35	PIED-DE-LA-MONTAGNE	PAIR	FORÊT	sur 305m DANS LE SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION
36	PIED-DE-LA-MONTAGNE	PAIR	345m DE L'INTERSECTION DE LA FORÊT	VOYAGEURS DANS LE SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION
37	PIED-DE-LA-MONTAGNE	IMPAIR	FORÊT	SUR 210m, DANS LE SENS UNIQUE DE CIRCULATION
38	PIED-DE-LA-MONTAGNE	IMPAIR	410m DE L'INTERSECTION DE LA FORÊT	VOYAGEURS DANS LE SENS UNIQUE DE LA CIRCULATION
39	PLEIADES	2 CÔTÉS	VERSANT-SOLEIL	L'EXTRÉMITÉ
40	QUATRE-SOMMETS	2 CÔTÉS	DUPLESSIS	RÉSERVE
41	VERSANT-SOLEIL	2 CÔTÉS	DUPLESSIS	CONSTELLATION
42	VOYAGEURS	2 CÔTÉS	VOIR CARTE RU-59	VOYAGEURS

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-78-12

RU-15



RU-59





**RÈGLEMENT (2026)-A-90
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 000 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
RÉFECTION, DE MISE À NIVEAU ET DE PAVAGE SUR LA PISTE MULTIFONCTIONNELLE**

- CONSIDÉRANT QUE** la piste multifonctionnelle « La Villageoise » est un attrait touristique de premier plan, construite il y a plus de 20 ans et dont la surface de roulement est en fin de vie utile;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite faire la réfection, la mise à niveau et le pavage de sa piste multifonctionnelle;
- CONSIDÉRANT** l'avis de motion du présent règlement dûment donné lors de la séance extraordinaire du 12 février 2026 et que le projet a été déposé lors de cette même séance extraordinaire;

Le conseil d'agglomération décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de réfection, de mise à niveau et de pavage de sa piste multifonctionnelle, le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée des coûts des travaux et de l'emprunt, préparée par monsieur Nicolas Telmosse, ingénieur, directeur du Service des infrastructures, en date du 10 février 2026 et produite à l'annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 000 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant une taxe spéciale établie selon la valeur telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Ville de Mont-Tremblant
Règlement (2026)-A-90

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion :	12 février 2026
Dépôt du projet de règlement :	12 février 2026
Adoption :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A
Estimation détaillée des coûts des travaux et de l'emprunt

Ville de Mont-Tremblant

**Coûts des travaux de réfection, de mise à niveau et de
pavage sur la piste multifonctionnelle**

Coût directs

Coût des travaux (selon estimation) 1 586 500 \$

Coût indirects

Services professionnels ($\pm 3\%$) 70 000 \$

Imprévis (10%) 165 000 \$

Sous-total avant taxes et financement 1 821 500 \$

Frais incidents

Taxes nettes (50% de la TVQ) 90 847 \$

Sous-total avant financement 1 912 347 \$

Frais de financement temporaire (5% sur 6 mois) 47 809 \$

Sous-total avant financement permanent 1 960 156 \$

Frais de financement permanent 39 844 \$

Total des coûts du projet 2 000 000 \$

Préparé par: Nicolas Telmosse, ing.
Directeur
Service des infrastructures

Date: 2026-02-10

ANNEXE A
Estimation détaillée des coûts des travaux

Sous-traitant				
Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Structure de la chaussée				
<i>Pavage couche unique Type EB-10S, 120kg/m², épaisseur 50 mm</i>	30 000	m ²	35.00 \$	1 050 000.00 \$
SOUS-TOTAL :				1 050 000.00 \$
Ville				
Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Structure de la chaussée				
<i>planage du pavage existant sur 75mm d'épaisseur</i>	5	Unité	10 000.00 \$	50 000.00 \$
<i>fourniture de MG20 (épaisseur 200mm)</i>	20 000	to	19.00 \$	380 000.00 \$
Organisation de chantier				
<i>aménagement d'accès</i>	5.0	Unité	4 000.00 \$	20 000.00 \$
<i>location de pelle hydraulique</i>	5.0	Location	8 000.00 \$	40 000.00 \$
Terrassement				
<i>remplacement ou ajout de ponceau transversal, diamètre 450mm (18")</i>	10	Unité	650.00 \$	6 500.00 \$
<i>dynamitage du roc (disposé sur place)</i>	10	Unité	4 000.00 \$	40 000.00 \$
SOUS-TOTAL :				536 500.00 \$
COÛT DES TRAVAUX :				1 586 500 \$

Préparé par: Nicolas Telmosse, ing.
Directeur
Service des infrastructures

Date: 2026-02-10



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-A-91
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 300 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE
RÉHABILITATION DU TERRAIN MULTISPORT ET DE LA PISTE D'ATHLÉTISME, AINSI
QUE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS ET DE MOBILIERS**

CONSIDÉRANT QUE	l'agglomération de Mont-Tremblant souhaite procéder au remplacement complet de la surface synthétique, ainsi que de la surface de caoutchouc de la piste d'athlétisme, qui ont atteint leur durée de vie utile;
CONSIDÉRANT QUE	les équipements et le mobilier doivent être mis à niveau afin d'améliorer la fonctionnalité du site et de maintenir la conformité aux normes en vigueur;
CONSIDÉRANT QUE	lors de la séance du conseil d'agglomération tenue le 9 mars 2026, un membre du conseil a déposé un projet de ce règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

Le conseil d'agglomération décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil d'agglomération est autorisé à exécuter des travaux de réhabilitation du terrain multisport et de la surface de caoutchouc de la piste d'athlétisme, ainsi que de faire l'acquisition d'équipements et de mobiliers aux fins de leur mise à niveau, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par monsieur Jean-Benoit Crosnier, ingénieur, le directeur adjoint du service des infrastructures, en date du 19 février 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 300 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 300 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la l'agglomération, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-91

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Annexe A : Estimation détaillée des coûts des travaux et de l'emprunt

Avis de motion :	XX mars 2026
Dépôt du projet de règlement :	XX mars 2026
Adoption :	
Approbation du MAMH :	
Entrée en vigueur :	

ANNEXE A
Estimation détaillée des coûts des travaux et de l'emprunt

Ville de Mont-Tremblant

**Îlot Sportif Érik Guay -
Réhabilitation du terrain multisport synthétique**

Coût directs

Coût des travaux (selon estimation) 2 050 000 \$

Coût indirects

Services professionnels 25 000 \$

Imprévus 20 000 \$

Sous-total avant taxes et financement 2 095 000 \$

Frais incidents

Taxes nettes (50% de la TVQ) 104 488 \$

Sous-total avant financement 2 199 488 \$

Frais de financement temporaire (5% sur 6 mois) 54 987 \$

Sous-total avant financement permanent 2 254 475 \$

Frais de financement permanent 45 525 \$

Total des coûts du projet 2 300 000 \$

Préparé par: Jean-Benoit Crosnier, ing.
Directeur adjoint -
Projets parcs et bâtiments
Service des infrastructures

Date: 2026-02-10

ANNEXE A
Estimation détaillée des coûts des travaux

Réhabilitation Terrain synthétique et piste d'athlétisme

Terrain synthétique (A)				
Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Préparation de site et démolition				
<i>Enlèvement et récupération du revêtement existant</i>	1	Forfait.	152 000.00 \$	129 200.00 \$
SOUS-TOTAL :				129 200.00 \$
Revêtement synthétique				
<i>Tapis de revêtement synthétique</i>	1	Forfait.	866 500.00 \$	866 500.00 \$
SOUS-TOTAL :				866 500.00 \$
TOTAL (A)				995 700.00 \$

Piste d'athlétisme (B)				
Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
Préparation de site et démolition				
<i>Enlèvement du revêtement existant</i>	1	Forfait.	150 000.00 \$	150 000.00 \$
SOUS-TOTAL :				150 000.00 \$
Préparation piste d'athlétisme				
<i>Réparation de surface d'asphalte existant</i>	1	Forfait.	75 000.00 \$	75 000.00 \$
<i>Réparation bordure de béton existant</i>	1	Forfait.	25 000.00 \$	25 000.00 \$
<i>Surface de caoutchouc coulée avec lignage</i>	1	Forfait.	534 000.00 \$	534 000.00 \$
<i>Réparations de clôture</i>	1	Forfait.	14 800.00 \$	14 800.00 \$
<i>Gazon en plaques</i>	500	m.ca	30.00 \$	15 000.00 \$
SOUS-TOTAL :				663 800.00 \$
TOTAL (B)				813 800.00 \$

Équipements et mobilier (C)				
Description	Quantité	Unité	Prix Unitaire	Montant
<i>Gradins à 10 rangées</i>	3	uni.	25 000.00 \$	75 000.00 \$
<i>Banc des joueurs existant à réinstaller</i>	4	uni.	500.00 \$	2 000.00 \$
<i>Panier à rebuts et recyclage</i>	3	uni.	5 500.00 \$	16 500.00 \$
<i>Abri pour spectateurs</i>	3	uni.	30 000.00 \$	90 000.00 \$
<i>Tables longues</i>	2	uni.	10 000.00 \$	20 000.00 \$
<i>Support à vélos</i>	2	uni.	1 000.00 \$	2 000.00 \$
<i>Tableau de pointage</i>	1	uni.	35 000.00 \$	35 000.00 \$
SOUS-TOTAL :				240 500.00 \$
TOTAL (C)				240 500.00 \$

TOTAL (A+B+C)

2 050 000.00 \$

Préparé par: Jean-Benoit Crosnier, ing.
Directeur adjoint
Projets parcs et bâtiments
Service des infrastructures

Date: 2026-02-10



**PROJET DE RÈGLEMENT (2026)-A-92
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 5 100 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU
ET L'ACQUISITION DE VÉHICULES INCENDIE**

- CONSIDÉRANT QUE** l'agglomération de Mont-Tremblant souhaite procéder à la mise à niveau d'un camion échelle ainsi que l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion-citerne pour son Service de sécurité incendie;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 9 mars 2026 et que le projet a été déposé lors de cette même séance;

Le conseil d'agglomération décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à procéder à la mise à niveau du camion-échelle et à l'acquisition d'un camion autopompe et d'un camion-citerne, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Darmana, en date du 24 février 2026, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 5 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 100 000 \$ sur une période de 15 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du territoire de l'agglomération de Mont-Tremblant une taxe spéciale établie selon la valeur telle qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-92

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Pascal De Bellefeuille
Maire

Claudine Fréchette
Greffière

Avis de motion : 9 mars 2026
Dépôt du projet de règlement : 9 mars 2026
Adoption :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

Ville de Mont-Tremblant
Projet de règlement (2026)-A-92

ANNEXE A
Estimation détaillée des coûts des travaux et de l'emprunt

VILLE DE MONT-TREMBLANT	
Coûts des travaux de mise à niveau et d'acquisition de véhicules incendie	
<u>Coûts directs</u>	
Mise à niveau du camion-échelle	850 000 \$
Acquisition d'un camion autopompe	1 700 000 \$
Acquisition d'un camion autopompe-citerne	1 700 000 \$
Sous-total	4 250 000 \$
<u>Coûts indirects</u>	
Imprévus (10 %)	425 000 \$
Sous-total avant taxes et financement	4 675 000 \$
<u>Frais incidents</u>	
Taxes nettes (50% de la TVQ)	233 166 \$
Sous-total avant financement	4 908 166 \$
Frais de financement temporaire	122 704 \$
Frais de financement permanent	69 130 \$
Total des coûts du projet	5 100 000 \$

Préparé par: Mathieu Darmana
Directeur
Service de sécurité incendie

Date: 2026-02-24